



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 16 - NOVEMBRE 2019

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2019

COUR d'APPEL de MONTPELLIER

- SAR/DDARJ

DDTM

- ONF

DIRPJJ SUD

PREFECTURE

- CABINET/SSI

- DPPPAT/BEAT

## SOMMAIRE

### **COURS d'APPEL de MONTPELLIER**

SAR/DDARJ

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour en matière administrative du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 9 septembre 2019.....1

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande numérique dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'État du 31 octobre 2019.....5

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » du 31 octobre 2019, qui annule et remplace la décision du 2 septembre 2019.....7

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour (Pôle CHORUS) du 31 octobre 2019, qui annule et remplace la décision du 2 septembre 2019.....10

Décision portant délégation de signature de MM. Les chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 9 septembre 2019.....14

Décision portant délégation de signature de MM. les Chefs de Cour pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 9 septembre 2019.....18

### **DDTM**

ONF

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2016-003 modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier et constituant la forêt communale de FABREZAN.....22

### **DIRPJJ SUD**

Arrêté modificatif à l'arrêté du 15 janvier 2019 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019, pour le centre éducatif fermé « Chemins du Sud » à NARBONNE - annule et remplace l'arrêté du 8 novembre 2019.....27

### **PREFECTURE**

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce - SAS POLYGONE à SAINT-NAZAIRE (44), représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général.....30



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE  
ADMINISTRATIVE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

## DÉCIDENT :

**Article 1** : Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

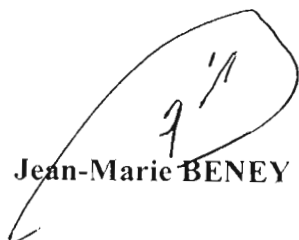
- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus ; afin de signer :
- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;
- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ; les états de services des fonctionnaires.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 09 septembre 2019.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**LE PROCUREUR GENERAL**



Jean-Marie BENEY


**LE PREMIER PRESIDENT**



Tristan GERVAIS de LAFOND

**SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

Carole MANDAR



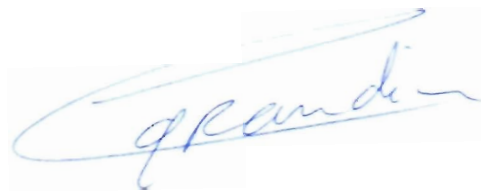
Sébastien FERRER



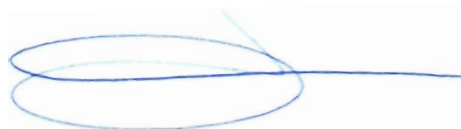
Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND



Véronique DE-GUARDIA



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** –

Bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;

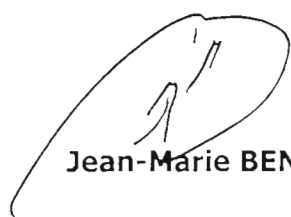
- **Madame Carole MANDAR**. Directrice principale des services de greffe judiciaires.  
Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire :
- **Madame Cécile MAS**. Directrice principale des services de greffe judiciaires.  
Responsable de la gestion des ressources humaines :
- **Madame Christelle DANDURAND**. Directrice des services de greffe judiciaires.  
Responsable de la gestion de la formation :
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**. Directrice des services de greffe judiciaires.  
Responsable du Pôle Chorus :

**Article 2** –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 02 septembre 2019

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire :

### DÉCIDENT :

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

### Service administratif régional :

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire :
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines :
- Monsieur Sébastien FERRER, Responsable de la gestion budgétaire :
- Monsieur Luc GRANDIN, Responsable de la gestion informatique :
- Madame Christelle DANDURAND, responsable de la gestion de la formation :
- Monsieur Dimitri HENRY, Technicien immobilier :
- Madame Véronique DE-GUARDIA, Responsable du Pôle Chorus
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé :
- Madame Emilie DUMAY, Directrice des services de greffe judiciaires placée :
- Madame Delphine QUILGHINI, Directrice des services de greffe judiciaires placée :
- Madame Pascale DRU, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FRÉVILLE, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier :
- Madame Clarisse EKANGA, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier :

#### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Séverine BARRAUD. Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU. Directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET. Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

#### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER. Directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Monsieur Daniel GARRIGUES. Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

#### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN. Directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE. Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA. Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Sophie LE SQUER. Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL. Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- Monsieur Michel APAP. Directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Madame Délia COCULET. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN. Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**. Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**. Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**. Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Françoise LABIT**. Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
  - **Madame Sabine RATURAS**. Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- 
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
qui annule et remplace  
la décision du 2 septembre 2019**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 :

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 :

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

### **DÉCIDENT :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

**Article 3** : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
DE GUARDIA	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
BLANC	Régis	Adjoint administratif	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
GALMAR	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande


*NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).*

## LISTE D'ÉMARGEMENT

Mme Véronique DE GUARDIA



Mme Karine SALERNO



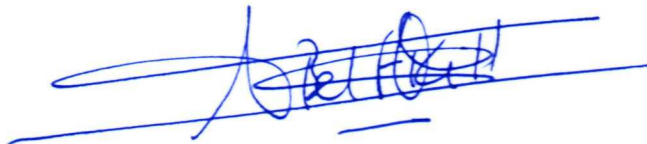
Mme Dominique BASSO-COME



M. Régis BLANC



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAR



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;



Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier :

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

## DÉCIDENT

### Article 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique depuis le 01<sup>er</sup> novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Responsable de la gestion de la formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017.

### Article 3

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 09 septembre 2019.

### Article 4

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**le Procureur Général**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right.

**Jean-Marie BENEY**

**le Premier Président**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

**Tristan GERVAIS de LAFOND**

Spécimens des signatures pour accréditation  
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR



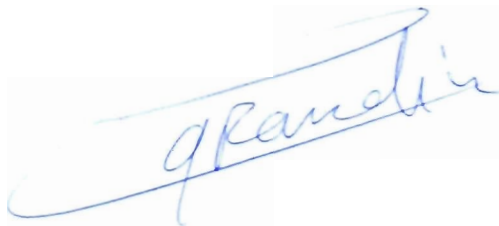
Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 :

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 :

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire :

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier :

## DÉCIDENT :

### Article 1er

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS** Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines.

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire.

et en cas d'absence de Monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique.

et en cas d'absence de Monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation.

### Article 3

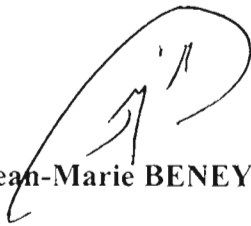
La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 09 septembre 2019.

#### **Article 4**

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**LE PROCUREUR GENERAL**



**Jean-Marie BENEY**

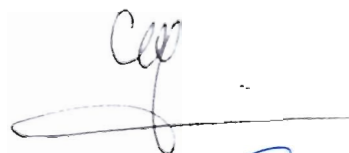
**LE PREMIER PRESIDENT**



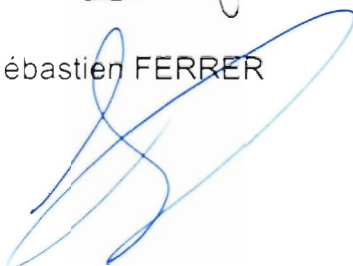
**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

Carole MANDAR



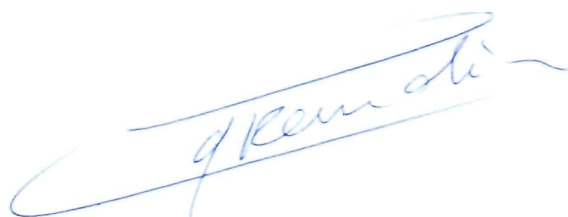
Sébastien FERRER



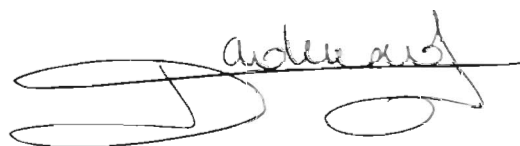
Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





## PREFECTURE de l'AUDE

### **Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2019-003 modifiant la liste des parcelles relevant du régime forestier et constituant la forêt communale de FABREZAN**

Le secrétaire général, préfet par intérim,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de M Claude VO-DINH en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;
- VU** Le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M Alain THIRION, préfet de l'Aude, en qualité de directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises à compter du 26 août 2019 ;
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-084 du 26 août 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La décision n° 2019-082 du 27 août 2019, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'arrêté préfectoral DDTM-ONF-2016-009 du 06 janvier 2017 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale des Fabrezan pour une surface de 324ha 00a 59ca,
- VU** La délibération du conseil municipal de Fabrezan en date du 27 février 2019, validant la nouvelle liste cadastrale des parcelles relevant du régime forestier,
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 05 février 2019,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 29 Août 2019,
- VU** Les plans de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Ariège – Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

**ARRETE**



## ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles ou parties de parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 323ha 86a 89ca.

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (m2)	Surface relevant du RF 2019 (m2)
Fabrezan	A	658	Peyrouse Haute	2000	2000
Fabrezan	A	660	Peyrouse Haute	50414	50414
Fabrezan	A	666	Peyrouse Haute	140	140
Fabrezan	A	705	Peyrouse Haute	6230	6230
Fabrezan	A	706	Peyrouse Haute	2265	2265
Fabrezan	A	710	Peyrouse Haute	910	910
Fabrezan	A	714	Peyrouse Haute	1350	1350
Fabrezan	A	716	Peyrouse Haute	2760	2760
Fabrezan	A	717	Peyrouse Haute	89270	89270
Fabrezan	A	718	Peyrouse Haute	900	900
Fabrezan	A	721	Peyrouse Haute	14350	14350
Fabrezan	A	726	Peyrouse Haute	600	600
Fabrezan	A	735	Peyrouse Haute	1410	1410
Fabrezan	B	379	Métairie Montplaisir	16013	16013
Fabrezan	B	381	Métairie Montplaisir	7370	7370
Fabrezan	B	557	La Bouichère	7040	7040
Fabrezan	B	558	La Bouichère	82237	82237
Fabrezan	B	652	Sur Villerouge	2450	2450
Fabrezan	B	656	Sur Villerouge	7880	7880
Fabrezan	B	721	Clots de Mansou	83460	83460
Fabrezan	B	722	Clots de Mansou	5050	5050
Fabrezan	B	723	Clots de Mansou	850	850
Fabrezan	B	725	Clots de Mansou	7083	7083
Fabrezan	B	839	Mourrel Rouge	790	790
Fabrezan	B	891	Mourralet	20090	20090
Fabrezan	B	1104	Malrec	2165	2165
Fabrezan	B	1105	Malrec	73865	73865
Fabrezan	B	1109	Malrec	10550	10550
Fabrezan	B	1113	Malrec	2200	2200
Fabrezan	B	1115	Malrec	39	39
Fabrezan	B	1116	Malrec	393	393
Fabrezan	B	1117	Malrec	46080	46080
Fabrezan	B	1121	Malrec	30500	30500
Fabrezan	B	1123	La Pinède	13970	13970
Fabrezan	B	1124	La Pinède	772	772
Fabrezan	B	1125	La Pinède	8	8
Fabrezan	B	1126	La Pinède	477005	477005
Fabrezan	B	1131	La Pinède	115360	115360
Fabrezan	B	1133	La Pinède	60420	60420
Fabrezan	B	1134	Souleillas de la Pinède	58584	58584
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (m2)	Surface relevant du RF 2019 (m2)

Fabrezan	B	1159	Souleillas de la Pinède	183060	183060
Fabrezan	B	1173	Souleillas de la Pinède	3870	3870
Fabrezan	B	1230	Souleillas de la Pinède	9268	9268
Fabrezan	B	1368	La Bouichère	2692	2692
Fabrezan	B	1376	Clots de Mansou	8528	8528
Fabrezan	B	1379	Clots de Mansou	1310	1310
Fabrezan	B	1417	Sur Villerouge	108827	108827
Fabrezan	B	1437	Sur Villerouge	6643	6643
Fabrezan	C	760	Rec de Grabirole	880	880
Fabrezan	C	761	Rec de Grabirole	17910	17910
Fabrezan	C	858	Métairie Izard	19800	19800
Fabrezan	C	925	Pech de l'Escalo	4000	4000
Fabrezan	C	926	Pech de l'Escalo	6090	6090
Fabrezan	C	927	Pech de l'Escalo	5590	5590
Fabrezan	C	929	Pech de l'Escalo	19960	19960
Fabrezan	C	952	Al Carretal	236440	236440
Fabrezan	C	1002	Al Carretal	1030	1030
Fabrezan	C	1009	Cresse Bourbon	2450	2450
Fabrezan	C	1010	Cresse Bourbon	7400	7400
Fabrezan	C	1011	Cresse Bourbon	74500	74500
Fabrezan	C	1013	Cresse Bourbon	12000	12000
Fabrezan	C	1069	Las Costos	5220	5220
Fabrezan	C	1071	Las Costos	17900	17900
Fabrezan	C	1073	Las Costos	4800	4800
Fabrezan	C	1074	Las Costos	26122	26122
Fabrezan	C	1076	Las Costos	540	540
Fabrezan	C	1078	Las Costos	10880	10880
Fabrezan	C	1079	Las Costos	4100	4100
Fabrezan	C	1080	Las Costos	3250	3250
Fabrezan	C	1086	Métairie Rouch	2220	2220
Fabrezan	C	1087	Métairie Rouch	3250	3250
Fabrezan	C	1088	Métairie Rouch	5800	5800
Fabrezan	C	1089	Métairie Rouch	124	124
Fabrezan	C	1090	Métairie Rouch	104870	104870
Fabrezan	C	1091	Métairie Rouch	2300	2300
Fabrezan	C	1092	Métairie Rouch	2660	2660
Fabrezan	C	1093	Métairie Rouch	1720	1720
Fabrezan	C	1097	Métairie Rouch	5800	5800
Fabrezan	C	1100	Métairie Rouch	400	400
Fabrezan	C	1102	Métairie Rouch	19065	19065
Fabrezan	C	1110	Métairie de Taillefer	3120	3120
Fabrezan	C	1111	Métairie de Taillefer	530	530
Fabrezan	C	1112	Métairie de Taillefer	10890	10890
Fabrezan	C	1117	Métairie de Taillefer	4450	4450
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (m2)	Surface relevant du RF 2019 (m2)
Fabrezan	C	1120	Métairie de Taillefer	46850	46850
Fabrezan	C	1121	Métairie de Taillefer	620	620

Fabrezan	C	1122	Métairie de Taillefer	460	460
Fabrezan	C	1123	Métairie de Taillefer	690	690
Fabrezan	C	1129	Métairie de Taillefer	610	610
Fabrezan	C	1130	Métairie de Taillefer	37685	37685
Fabrezan	C	1175	Cresse Bourbon ouest	2610	2610
Fabrezan	C	1176	Cresse Bourbon ouest	54490	54490
Fabrezan	C	1247	Les Pradeillets	5380	5380
Fabrezan	C	1259	Les Pradeillets	90810	90810
Fabrezan	C	1263	Les Pradeillets	20580	20580
Fabrezan	C	1274	Pech de l'Escalo	5660	5660
Fabrezan	C	1347	Al Carretal	1540	1540
Fabrezan	C	1348	Al Carretal	20865	20865
Fabrezan	C	1407	Métairie de Taillefer	24425	24425
Fabrezan	D	418	Peyrouse Haute ouest	4590	4590
Fabrezan	D	419	Peyrouse Haute ouest	620	620
Fabrezan	D	424	Peyrouse Haute ouest	350	350
Fabrezan	D	427	Peyrouse Haute ouest	320	320
Fabrezan	D	444	Peyrouse Haute ouest	1050	1050
Fabrezan	D	446	Peyrouse Haute ouest	5340	5340
Fabrezan	D	447	Peyrouse Haute ouest	1300	1300
Fabrezan	D	452	Peyrouse Haute ouest	690	690
Fabrezan	D	456	Peyrouse Haute ouest	4250	4250
Fabrezan	D	461	Peyrouse Haute ouest	1100	1100
Fabrezan	D	477	Peyrouse Haute ouest	1550	1550
Fabrezan	D	481	Peyrouse Haute ouest	2850	2850
Fabrezan	D	482	Peyrouse Haute ouest	380	380
Fabrezan	D	483	Peyrouse Haute ouest	360	360
Fabrezan	D	484	Peyrouse Haute ouest	1590	1590
Fabrezan	D	489	Peyrouse Haute ouest	290	290
Fabrezan	D	496	Peyrouse Basse ouest	1678	1678
Fabrezan	D	502	Peyrouse Basse ouest	1040	1040
Fabrezan	D	514	Peyrouse Basse ouest	1020	1020
Fabrezan	D	523	Peyrouse Basse ouest	11622	11622
Fabrezan	D	533	Peyrouse Basse ouest	1650	1650
Fabrezan	D	640	Conta	360	360
Fabrezan	D	641	Conta	3640	3640
Fabrezan	D	643	Conta	20995	20995
Fabrezan	D	644	Conta	510	510
Fabrezan	D	647	Conta	2700	2700
Fabrezan	D	652	Pérouich	2940	2940
Fabrezan	D	653	Pérouich	5500	5500
Fabrezan	D	655	Pérouich	6090	6090
Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale (m2)	Surface relevant du RF 2019 (m2)
Fabrezan	D	656	Pérouich	4900	4900
Fabrezan	D	657	Pérouich	4360	4360
Fabrezan	D	658	Pérouich	7010	7010
Fabrezan	D	660	Pérouich	4760	4760

Fabrezan	D	663	Péroulch	9200	9200
Fabrezan	D	679	Pérouich	3720	3720
Fabrezan	D	684	Pérouich	44840	44840
Fabrezan	D	685	Pérouich	1880	1880
Fabrezan	D	855	Peyrouse Haute ouest	138760	138760
Fabrezan	D	933	Peyrouse Haute ouest	342527	342527
Surface totale de la forêt communale :					3238689

## ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral DDTM–ONF-2016-009 du 06 janvier 2017 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Fabrezan pour une surface de 324ha 00a 59ca est abrogé.

## ARTICLE 3

Madame le maire de Fabrezan fera procéder à l'affichage du présent arrêté préfectoral et transmettra à l'Agence territoriale Ariège – Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

## ARTICLE 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au : 6, rue Pitot – CS 99002, 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publicité. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

## ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Madame le maire de Fabrezan et Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale Ariège – Aude - Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **13 SEP. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

L'Adjointe au Chef du Service  
Urbanisme, Environnement  
et Développement des Territoires

**Christine BRODIEZ**

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**

**La Préfète de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 15 janvier 2019  
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2019,  
pour le centre éducatif fermé  
« Chemins du Sud » sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE»**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » géré par l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2019, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 13 décembre 2017 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 17 décembre 2018 et le 30 octobre 2019 ;

Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

**-ARRÊTE-**

**L'arrêté du 15 janvier portant fixation du tarif 2019 du centre éducatif fermé est modifié comme suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire de l'année 2019, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Chemins du Sud» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	183 039 €	1 990 960 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 445 505 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	362 416 €	
<u>Résultat</u>	Déficit	0 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 985 669 €	1 990 960 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 891 €	
<u>Résultat</u>	Excédent	0 €	

**ANNULE ET REMPLACE**

**Article 2 :** La dotation globale de financement applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sis, « Rond Point St Crescent 11000 Narbonne » est fixée à **1 985 669 € (Un million neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante neuf euros)**.

**Article 3 :**

Le règlement de cette dotation a été effectué par fractions forfaitaires égales à

- ✓ **162 158,12 € en janvier 2019** à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.
- ✓ **162 158,08 € de février à octobre 2019**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Les règlements suivants de cette dotation seront effectués par fractions forfaitaires égales à


- ✓ **162 158,08 € en novembre 2019**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.
- ✓ **Et 201 930 € en décembre 2019**, à échéance fixée au 2 décembre 2019

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 NOV. 2019

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH



Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce – SAS POLYGONE**

La préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce notamment les articles L752-6, R752-6-1 et suivants et A752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS POLYGONE représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, reçue le 29 août 2019 à la préfecture et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La SAS POLYGONE, sise 16 allée de la mer d'Iroise 44062 SAINT NAZAIRE CEDEX et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, directeur général, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro d'habilitation est le : n°HAI06/11/2019/11.

**ARTICLE 3 :**

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

**ARTICLE 4:**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.



**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 NOV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Claude VO-DINH